

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE COGENERATION**
Suivant les dispositions de l'Annexe 3 de l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié

ELEMENTS DE PRIX EN EUROS A COMPTER DU : 01/01/2023

RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE AU MOIS DE 12/2022 :

• Paramètres de rémunération :

Plafond prix gaz EOD	52,994	c€/kWh PCS	
Moyenne Day Ahead EOD PEG	11,255	c€/kWh PCS	(plafonnement inactif)
Coût d'acheminement gaz	0,311	c€/kWh PCS	
CO2 – Moyenne des prix de clôture	87,02	€/t	
TICGN	0,841	c€/kWh PCS	

• Prix d'achat (après division par le rendement de référence) :

	PEG
Rémunération de la molécule de gaz	22,331 c€ / kWh
Rémunération du coût d'acheminement	0,617 c€ / kWh
Rémunération des frais d'approvisionnement	0,198 c€ / kWh
Sous-Total RGaz	23,146 c€ / kWh
CO2	3,194 c€ / kWh
TICGN	1,669 c€ / kWh
TOTAL	28,009 c€ / kWh